



Direction
générale du travail

Le Directeur adjoint

39-43, Quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 01
01 44 38 27 11

Télécopie : 01 44 38 27 15

Services d'informations
du public :
internet : www.travail.gouv.fr

Le directeur adjoint
de la direction générale du travail

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Messieurs les directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs d'unité
territoriale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs du
travail

DGT 2012/05

Paris, le 08 JUIN 2012

Affaire suivie par : Jessy PRETTO (DAP), Marianne RICHARD-MOLARD (CT1),
Boris VIEILLARD (CT1).

Tél : 01 44 38 26 71 - 01 44 38 27 91 - 01 44 38 27 87

**Objet : Campagne de contrôle nationale relative aux risques psycho-sociaux sur les
lieux de travail**

Ref : Circulaire DGT n°2010-08 du 26 octobre 2010

PJ : - un questionnaire

- une notice

- une présentation diaporama

Conformément à l'instruction ci-dessus référencée fixant les actions prioritaires pour 2011 et 2012, la présente note précise le cadre général de la campagne nationale de contrôle sur la prévention de l'exposition des salariés aux risques psycho-sociaux. Elle est centrée sur le secteur médico-social à but lucratif et non lucratif et le secteur du commerce de détail alimentaire. Elle se déroulera du **15 septembre au 15 décembre 2012**.

Cette campagne s'inscrit dans les orientations fixées par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) lors de sa réunion plénière du 7 mai 2010 à Bilbao. Comme pour chaque campagne, le Comité décide du thème et des objectifs, des secteurs d'activités et de la période des contrôles en entreprise de façon à mobiliser l'ensemble des inspections du travail européennes.

Au plan européen, les objectifs poursuivis visent à la fois à sensibiliser et informer les entreprises et également les partenaires sociaux sur les obligations réglementaires en matière de prévention des RPS ainsi qu'à dresser un bilan de la prise en compte des RPS dans les démarches d'évaluation des risques et identifier les actions de prévention qui ont été menées par les entreprises.

En parallèle, il s'agit également d'accroître les compétences des agents des inspections du travail européennes et de développer une approche commune en ce domaine en leur proposant des formations et des outils d'aide au contrôle en vue d'améliorer leurs actions en entreprise.

Au plan national, la campagne s'inscrit à la fois dans le cadre du PST2 (action 13 qui vise à renforcer une politique active de prévention en direction de certains risques dont les RPS) et des BOP 2012 du programme 111 à travers l'objectif stratégique visant à contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels.

Cette campagne est organisée conjointement avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et avec l'appui technique de l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT) et de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).

- Objectifs poursuivis

Les objectifs de cette campagne visent à :

- Améliorer la prévention des risques et sensibiliser les entreprises à la prise en compte des risques psychosociaux.
- Veiller au respect des obligations d'évaluation et de prévention dans le domaine des risques psychosociaux.

Compte tenu du caractère complexe de l'appréhension des RPS en entreprise, cette campagne devra s'inscrire dans la durée pour permettre de :

- consolider les pratiques professionnelles à partir des contrôles réalisés et de la formation des agents ;
- élaborer ou renforcer les outils d'aide au contrôle et les fiches DGT ;
- capitaliser les expériences au niveau régional ;
- définir la poursuite d'actions de contrôle sur les secteurs visés par la campagne en lien avec les Plans régionaux santé au travail (PRST2) et les programmes d'actions régionaux.

Concernant tout particulièrement la formation des agents, le réseau de formateurs relais sera renforcé en dotant les régions, en cas de besoin, d'un plus grand nombre de formateurs en lien étroit avec l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

- Contrôle en entreprise

Les secteurs d'activités visés sont :

- les activités du secteur médico-social à but lucratif et non lucratif notamment les établissements d'accueil de personnes âgées, les maisons d'accueil des enfants handicapés et des enfants en difficulté ;
- les entreprises du commerce de détail alimentaire telles que les superettes, supermarchés et hypermarchés.

Ces secteurs sont retenus en tenant compte des orientations fixés par le CHRIT qui ciblent les secteurs de la santé, des services et celui des transports.

Au plan national, le choix s'appuie sur les données issues d'enquêtes et d'études nationales et européennes ainsi que les remontées d'informations à travers les aperçus semestriels de nos services.

Environ 20% des salariés européens estiment que leur santé est affectée par des problèmes de stress au travail (enquête ESENER, 2010).

En France, un salarié sur 6 estime être l'objet de comportements hostiles dans le cadre de son travail. Globalement, la proportion de salariés exposés au «job strain» dans le secteur privé de la santé et de l'action sociale est supérieure (26%) à celle de l'ensemble de la population salariée (23%) (enquête SUMER, 2003).

Selon la CNAMTS, 20% des causes médicales des arrêts maladie de plus de 45 jours seraient liées à des troubles mentaux. (Rapport d'information sur les risques psychosociaux, Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale, 2011).

S'agissant du secteur du commerce de détail alimentaire, l'enquête EVREST conduite par les médecins du travail en région PACA a mis en évidence les secteurs les plus touchés par des atteintes à la santé mentale. Les résultats montrent que 14% des salariés ou plus auraient au moins une atteinte à la santé mentale estimée en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle. Parmi les secteurs les plus touchés figure le secteur du commerce pour 17% des salariés.

Enfin, les services d'inspection du travail identifient de façon récurrente des problèmes de RPS sur ces deux secteurs à travers les aperçus semestriels.

Pour déterminer le périmètre des secteurs visés par la campagne, la notice explicative du questionnaire de contrôle mentionne les codes IDCC/NAF et les références des conventions collectives de ces secteurs. Toutefois, les activités listées ne sont pas exhaustives. L'agent de contrôle pourra intervenir dans toute entreprise relevant de l'activité ou du secteur ciblé et couverte par la convention collective désignée.

Le périmètre des entreprises à contrôler sera identifié au niveau régional pour tenir compte des actions déjà initiées localement dans ces secteurs d'activités.

Dans un souci de coordination des contrôles entre les services de l'inspection du travail et ceux de la CNAMTS, vous êtes invités à vous rapprocher de la CARSAT ou de la CRAM ou de la CGSS de votre région afin de déterminer, en liaison avec elle, l'organisation des visites en entreprise, conjointes au non, selon la formule que vous jugerez la plus opérationnelle au plan territorial.

- *Mise en œuvre de la coordination et de la communication régionale*

A l'instar du plan national, il est demandé à chacune des DIRECCTE/DIECCTE de mettre en place une coordination entre les CARSAT/CRAM/CGSS, les ARACTs et les autres partenaires tels que les services de santé au travail et les Agences régionales de la santé (ARS), tous concernés par la prévention des risques psycho-sociaux. Vous estimerez s'il est opportun de les informer ou de les associer aux travaux préparatoires précédant le lancement de la campagne puis a posteriori sur les actions qui pourront être menées suite au bilan réalisé de la campagne. La forme et les modalités de ce partenariat restent à l'initiative de chacune des régions pour tenir compte des pratiques de coopération déjà existantes.

Une communication devra être faite aux partenaires sociaux dans le cadre du Conseil régional de la prévention des risques professionnels (CRPRP), ce qui permettra à cette occasion d'informer les secteurs concernés par la campagne. La forme de cette communication reste à l'initiative des DIRECCTE/DIECCTE.

Un communiqué de presse national sur cette action sera mis en ligne sur le site « travailler-mieux » et vous sera adressé fin juin 2012.

- Outils d'aide au contrôle

Vous trouverez en pièce jointe un questionnaire de contrôle qui sera accessible, comme lors des campagnes antérieures, à partir de CAP SITERE. Il est structuré autour de deux clés d'entrée de contrôle complémentaires :

- Contrôle sur les points de réglementation ;
- Focus sur les risques psycho-sociaux.

Le parti pris est de considérer que le non respect de la réglementation sur des droits fondamentaux peut constituer en soi des facteurs de risques psychosociaux. Cette approche fait l'objet d'une présentation commentée dans la notice qui accompagne le questionnaire et s'inscrit en cohérence avec la formation délivrée.

Un diaporama destiné à présenter cette campagne aux services est également mis à votre disposition. Il peut bien sûr être adapté localement en fonction de la spécificité de vos besoins.

Un groupe de travail national finalise une nouvelle version du guide existant : guide DGT 2012 « agir sur les RPS : repères pour l'action de l'inspection du travail ». Il sera mis en ligne sur l'intranet SITERE début septembre.

- Appui apporté dans la préparation et la conduite de la campagne aux agents de contrôle

Afin d'assurer le bon déroulement de la campagne, il est capital d'apporter un appui aux agents des contrôle lors de la phase préalable et durant la période des contrôles en entreprise. Tout en tenant compte du contexte et des ressources locales, cet appui devra s'organiser notamment autour :

- des formations avec l'apport des formateurs relais

Une cinquantaine d'agents ont été formés en mars 2012 à l'initiative de l'INTEFP et de la DGT. Le module de formation conçu pour une durée de 2 jours, permet aux agents d'acquérir des connaissances de base, ou de consolider leurs acquis en matière de RPS et d'adopter une méthodologie de contrôle global. Le nombre d'agent des services ayant bénéficié de cette formation est un indicateur européen et devra donc être remonté.

- des apports techniques des agents des cellules pluridisciplinaires, des agents d'appui ressources-méthodes (ARM) et des médecins inspecteurs du travail.

- Remontée des informations

Le circuit de remontée des informations est semblable à celui des autres campagnes.

Il est demandé à chaque agent de contrôle, à l'issue des visites réalisées dans le cadre de la campagne, de saisir directement les réponses au questionnaire dans l'outil disponible depuis CAP SITERE.

La date limite de saisie est fixée au plus tard au 2 janvier 2013 de telle sorte que l'exploitation des résultats puisse donner lieu à un premier bilan au CHRIT à fin janvier 2013.

Les données brutes de votre région pourront régulièrement être consultées tout au long de la campagne. Le chemin d'accès vous sera précisé ultérieurement.

- Suites de la campagne

Au regard du bilan national qui sera élaboré à la suite de la campagne, les axes suivants seront envisagés :

- Valoriser les résultats de la campagne

En interne, une restitution des données sera adressée à chacune des régions en vue du traitement local et pour dégager les actions à poursuivre dans le domaine des RPS.

En externe, une synthèse des résultats sera présentée aux partenaires sociaux du COCT et publié dans le bilan annuel des conditions de travail. Il en sera de même dans les CRPRP.

- Améliorer la prévention en entreprise

Des actions seront conduites auprès des représentants des employeurs et des organisations syndicales des secteurs professionnels concernés de façon à favoriser un engagement des entreprises dans un processus d'amélioration de la prévention des risques : rencontres avec les branches professionnelles en vue de dégager des axes de progrès.

Le directeur adjoint
au directeur général du travail

Yves CALVEZ